



**Arrêté relatif à la comptabilisation d'un préfinancement d'un montant de CHF 2'040'000.- pour la construction de la salle de sport polyvalente et le réaménagement des locaux des travaux publics à Gorgier**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 7 juin 2023 ;

vu le préavis favorable de la commission financière, du 22 mai 2023 ;

**arrête :**

- Art. 1<sup>er</sup> :** Le Conseil communal est autorisé à effectuer un préfinancement de CHF 2'040'000.- avant bouclage des comptes de l'exercice 2022 pour la construction de la salle de sport et polyvalente et le réaménagement des locaux des travaux publics à Gorgier.
- Art. 2 :** La réserve de préfinancement sera dissoute sur la durée prévue, au même rythme que les amortissements comptables. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.
- Art. 3 :** L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement sera comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire

La Grande Béroche, le 26 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le (la) président(e),

Le (la) secrétaire,